



Loyer encadré et bail tacite reconduction ?

Par Marie75

Bonjour,

Je suis étudiante et le 10 juin 2019, sur Paris, j'ai signé un bail d'un an (renouvelable par tacite reconduction). Je viens de quitter ce logement au mois de novembre 2020.

C'était une chambre de bonne meublée de 9m2 avec WC sur la palier pour un montant de 550 ? avec les charges.

J'ai eu avec le Covid des ennuis financiers, cause perte de mes petits boulots. Pendant l'été 2020, j'avais demandé si il y avait possibilité auprès de l'agence de baisser un peu de loyer ce qu'ils ont refusé.

Ma question est la suivante : je viens d'apprendre que les loyers encadrés étaient en vigueur mais à partir du 1 juillet 2019, c'est à dire, 20 jours après avoir signé mon bail donc trop tard pour moi. Mais comme le contrat stipulait que c'était un bail d'un an renouvelable par tacite reconduction, l'agence ne devait elle pas me prévenir 1 an après (juillet 2020) et de recalculer mon loyer à partir du 1 juillet 2020 qui aurait dû être de 351 ? comme l'indique le site du gouvernement en fonction des rues sur Paris ?

Merci de votre aide, Marie

Par janus2

Bonjour,

Malheureusement pour vous, la tacite reconduction du bail n'est pas concernée par l'encadrement des loyers (seul le renouvellement l'est).